

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de GONNEVILLE EN AUGE**Séance du 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 20 décembre 2023 à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Harold LAFAY, Maire.

Présents : Mmes Marion LE GUEN, Aurore MOULIN, Anne HARIVEL, Nadine ANDREANI, Emma JUMEL et MM Harold LAFAY, Olivier IACAZZI, Bernard GARREL et Cyril CLOUET.

Absents excusés : Elisabeth MAY et Jacques DROUET.

Secrétaire de séance : Anne HARIVEL

Ouverture de séance : 19h38

Présents : 9

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Ordre du jour :

- Approbation Conseil du 8 novembre 2023
- Présentation du rapport annuel du SIVOM sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable
- Transfert de la compétence eau potable à NCPA
- Autorisation ouverture crédits investissement
- Prime pouvoir d'achat
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative budgétaire pour régulariser l'opération de cession de l'école qui n'avait pas été faite lors de la vente du 28 décembre 2016.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2023

► **Aucune observation n'ayant été faite le PV du conseil du 8 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel du SIVOM sur le prix et la qualité du Service public Eau potable. Il est consultable en mairie.

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020. Ce transfert obligatoire a été repoussé au 1er janvier 2026.

Actuellement le SIVOM gère cette compétence et pourra s'associer à d'autres SIVOM pour assurer cette mission dès 2026.

Etant donné le bon fonctionnement du service actuel pour la gestion de l'eau potable assuré par le SIVOM, la gestion des déchets et de l'assainissement par NCPA qui ne satisfait pas le conseil de la commune de Gonneville en Auge,

► **Après en avoir débattu le Conseil considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau, le SIVOM remplissant parfaitement cette mission et décide en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes NCPA au 1er janvier 2026.**

4. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre des Décisions Modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21 - Immobilisations incorporelles	40 000 €	0	0 €	40 000 €	10 000 €
			Crédits proposés		9 000 €

Dépenses d'investissement envisagées : *Travaux église (4 800 €) et changement des tables de la salle (4 200 €) ce qui fait un total arrondi de 9 000 €.*

► **Adopté à l'unanimité des présents.**

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2023-01

Des écritures comptables d'ordre budgétaires sont nécessaires pour régulariser la cession de l'école. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux modifications suivantes

Section Investissement Dépenses 204412 (Chapitre 041) + 1 841.66 €

Recettes 2131 (Chapitre 041) + 1 841.66 €

► **Adopté à l'unanimité des présents.**

6. PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le décret n°2023-1006 autorise la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la FPT qui doit être votée par le Conseil. Le calcul se base sur la rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Plafond de rémunération : 39 000 euros bruts annuels (3 250 € mensuels).

Cela concerne Yvette TERROY, Cédric HENRY et Hélène GOUJOU.

Tous les 3 sont en dessous de la première tranche = 23 700 €

Prime proposée = 800 € proratisé au temps de travail

Pour instaurer cette prime, il faut saisir le **comité social territorial** pour avis préalable avec le **projet de délibération**, adopter une délibération et enfin prendre des arrêtés individuels d'attribution.

► **Ce conseil valide ce projet de délibération qui sera transmis au CST du Centre de Gestion de Calvados.**

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Projet plantes médicinales et aromatiques**

Une nouvelle habitante de Gonneville souhaite se lancer dans cette activité. Un RDV sera organisé pour cerner sa demande

La séance est levée à 20h49

Le Maire, Harold LAFAY

Gonneville en Auge, le 20 décembre 2023

Le secrétaire de séance : Anne HARIVEL

20 décembre 2023	Signatures	Motif de non signature
LAFAY Harold		
IACAZZI Olivier		
LE GUEN Marion		
MOULIN Aurore		
MAY Elisabeth		
HARIVEL Anne		
CLOUET Cyril		
ANDREANI Nadine		
GARREL Bernard		
DROUET Jacques		
JUMEL Emma		